

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2024 tenue le lundi 4 décembre 2023 à dix-huit heures trente (18H30) légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Robert Asselin, des conseillers suivants :

Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Germain Boutin, conseiller au siège no 1, est absent.
Timothy Morrison, conseiller au siège no 5, est absent avec motif.

Est également présente, madame Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / greffière-trésorière.

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Monsieur Robert Asselin, maire, pour être tenue à l'Hôtel de Ville à 18 heures 30 minutes le lundi 4 décembre 2023, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) Étude et adoption du Budget 2024.**
- 4) Adoption du PTI.**
- 5) Séance close.**

Donné à Newport, ce 30 novembre 2023.
La directrice générale

Isabelle Doyon
Copie conforme à l'original, ce 30 novembre 2023.

Je, Isabelle Doyon, soussignée, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 152 et 153 du Code municipal ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 décembre 2023.

La directrice générale
Isabelle Doyon

2023-135 **résolution no 2023-135**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau
Appuyé par la conseillère Amanda Hamel

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3) Prévisions budgétaires 2024

Monsieur le Maire donne des explications des prévisions budgétaires 2024

2023-136 résolution no 2023-136

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau
Appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2024 celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 2 052 199 \$.

ADOPTÉE

REVENUS	
TAXES ET SERVICES	1 039 729.\$
TRANSFERT	891 696.\$
SERVICES RENDUS	42 300.\$
AFFECTATION DU SURPLUS	78 474.\$
	2 052 199.\$
CHARGES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	269 914.\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	379 408.\$
TRANSPORTS	1 056 004.\$
HYGIENE DU MILIEU	227 361.\$
AMÉNAGEMENT & URBANISME	107 962.\$
LOISIRS & CULTURE	11 550.\$
	2 052 199.\$

4) Adoption du PTI (programme triennal d'immobilisation)

Un projet de PTI pour 2024 – 2025 – 2026 est présenté.

2023-137 résolution no 2023-137

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 953.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit adopter son programme triennal d'immobilisations.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amanda Hamel,
appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026, le tout plus amplement décrit au tableau ci-dessous

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023 -2024 - 2025

PROJET	NOM DU PROJET	2024	2025	2026	TOTAL 3 ANNÉES	COMMENTAIRES
1	Aménagement au bâtiment 1452, route 212	75 000 \$	75 000 \$	0 \$	150 000 \$	Subvention MAMH
2	Réseau routier	752 414 \$	547 895 \$	547 895	1 848 204 \$	Programme TECQ et MTQ
3	Équipement Loisirs	16 178 \$	27 122 \$	0\$	43 300 \$	Subvention FRR volet 2
	TOTAL	843 592 \$	650 017 \$	547 895 \$	2 041 504 \$	

Le plan triennal d'immobilisation (PTI) constitue un ensemble de projets d'investissement que la Municipalité prévoit réaliser et/ou initier au cours des prochaines années.

L'adoption du PTI confirme l'intention du conseil municipal mais ne constitue pas une autorisation de dépenser, un engagement ou même une garantie de réalisation.

Le PTI est sujet à changement et que son adoption ne garantit pas la réalisation des travaux qui y sont énumérés

Certains projets inscrits au PTI sont sous réserve d'approbation d'une subvention, d'un programme gouvernemental, etc.

Chaque projet doit être approuvé par le conseil avant d'être amorcé.

ADOPTÉE

5) Fin de la séance

2023-138 *résolution no 2023-138*

Proposé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau,
appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes,
il est résolu

que la séance soit levée. Il est 18 heures 38.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Robert Asselin, maire

Isabelle Doyon, Directrice générale et greffière-trésorière